

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1176

présenté par

M. Le Fur, Mme Valérie Boyer, Mme Louwagie, M. Quentin, M. Viala et M. Aubert

**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« II. – Le fait que l'embryon humain fasse ou non l'objet d'un projet parental ne conditionne pas le respect dû à sa dignité et à son intégrité physique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de rappeler que l'origine du problème éthique posé par le présent texte est bien la question de la nature de l'embryon humain, et non celle du « projet parental », qui nie l'être de l'embryon humain en ne considérant que son avenir, un concept dangereux car ouvrant la voie à des dérives que personne ne souhaite voir arriver dans notre pays.